ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 68040

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire réparation de certaines conséquences inadéquates des dispositions de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord. En effet, les modalités d'obtention de l'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord définies à l'époque se sont trouvées être malheureusement source, avec la mise en oeuvre de législations ultérieures, d'un différentiel de traitement entre diverses familles d'entrepreneurs rapatriés ayant fait appel à l'emprunt pour leur réinstallation dans le domaine économique national. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta
Circonscription : Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68040
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6138